

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/11/2022

VOI.22.00.A02945

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GENERAL BRULARD et CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise GUINTOLI
Considérant que des travaux de pré-verdissement du quartier de la Grette rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2022 au 16/12/2022
RUE GENERAL BRULARD et CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/11/2022 et jusqu'au 16/12/2022, dans sa section située entre la RUE DU POLYGONE et la station tram "Brulard", le trottoir est neutralisé dans le sens Centre ville vers Planoise. Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier, RUE GENERAL BRULARD.

Article 2 : À compter du 23/11/2022 et jusqu'au 16/12/2022, la circulation des piétons est interdite sur l'escalier reliant Velotte au quartier de la Grette, depuis le CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 NOV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée